

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 05 juillet 2023

Délibération n°DE_2023_07_003

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 17 dont 2 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2023

DE_2023_07_003-DE

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 29 juin 2023, s'est réuni en Communauté de Communes du Pays de Montmédy, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Jean-Christophe PATON, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Eric DUMONT est désigné secrétaire de séance.

5.2 - Installation du Conseil de Développement

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 fixe dans son article 79 les conditions de déploiement des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux au plan national. C'est ce cadre juridique qui a été choisi pour la mise en œuvre du Pays de Verdun depuis le 1^{er} septembre 2019.

L'article L. 5741-1. - IV précise notamment qu'un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Conformément à ce même texte de loi, les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par l'article 8 des statuts du PETR du Pays de Verdun.

Ainsi, le nombre de sièges est fixé à 40 répartis au sein de 3 collèges qui sont les structures privées, les structures publiques ou parapubliques et les personnes privées en leur nom propre. Les membres peuvent être :

- une personne physique habitant le territoire du Pays ;
- un représentant de personne morale public ou privé dont le siège, ou une antenne, se situe sur le territoire du Pays.

Aucun membre du Conseil de Développement territorial ne pourra exercer de mandat électif intercommunal au sein d'un EPCI membre du Pôle ou d'une commune membre.

Après consultation des intercommunalités membres du Pays de Verdun, la liste suivante a été établie. Ces membres potentiels ont été sélectionnés en fonction de leurs champs d'action en cohérence avec les axes de travail du PETR, de leur ancrage territorial (maillage sur l'ensemble du territoire) et de leur représentativité de la vie socio-économique du nord meusien.

Les membres proposés sont répartis selon le tableau suivant.

Collège des structures parapubliques (11 structures)	Collège des structures privées (20 structures)	Collège des habitants (9 personnes)
Centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (CHV) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse (CCI) Chambre d'Agriculture de la Meuse (CA) Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA) Meuse Attractivité Pôle Emploi Mission Locale du Nord meusien Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (CDOS) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Meuse (CAUE) Atelier Canopé 55 Office National des Forêts (ONF)	Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL) Association Le Numéripôle Fédération des ADMR Fédération des Centres Sociaux de la Meuse Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Meuse Entreprendre AMIE 55 Jeunes Agriculteurs de la Meuse GAB 55 Fédération de la pêche et des milieux aquatiques de la Meuse Association Transversales GEVO - Les vieux métiers Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Fédération française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Meuse (FFB) Argonne PNR ATMO Grand Est Pôle Entrepreneurial d'Etain Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) AFPA Traditions Meusiennes	M. FAGOT Jacques (Rarécourt) M. DURAND Guillaume (Verdun) M. TERRIER Raphaël (Verdun) M. CHEVALIER Jean (Montmédy) M. WAGNON Dominique (Villécloye) Mme BOUILLET Nanou (Mont-devant-Sassey) M. DEMMERLE Jacques (Etain) Mme HEINTZMANN Nicole (Amel-sur-l'Etang) M. PARTY Marc (Dieue-sur-Meuse)
Liste d'attente		
1er Régiment de Chasseurs (représentant l'Armée) Maison de l'Emploi Office Français de la Biodiversité (OFB) Agence Régionale de Santé (ARS)	Fédération Meusienne des UCIA Connaissance de la Meuse Cinéma Lux ALYS MJC Contre-Courant UDOTSI de la Meuse Association des ateliers et chantiers d'insertion de la Meuse (ACI 55) UMIH de la Meuse FDSEA 55 Benoîte Vaux Accueil Fédération régionale des MFR UNPI Lorraine	M. LEMMER Nicolas (Beaumont) M. RINGARD Stéphane (Cléry-le-Petit) M. MERCIER François (Montmédy) M. LENHARD Pierre (Romaine-sous-les-Côtes) Mme JOURDAN Nicole (Etain) M. ANDRIEN Alain (Belleray) M. VOILQUIN Alain (Dieue-sur-Meuse)

Conformément aux statuts du PETR, 18 structures et personnes, en gras ci-dessus, sont fléchées pour intégrer le Comité de Programmation du GAL Leader mis en place sur la période 2023 – 2027.

L'ensemble des structures sera rapidement sollicité pour connaître leur souhait de participer à la démarche et y déléguer un représentant.

En cas de refus de l'une ou l'autre des structures titulaires visées, il sera proposé aux structures placées en liste d'attente d'intégrer le Conseil de Développement en fonction des compétences visées.

En complément, ces dernières et d'autres experts identifiés par ailleurs pourront être sollicités ponctuellement en fonction des thématiques de travail abordés.

Une fois installé, le Conseil de Développement devra s'organiser conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du PETR. Il deviendra dès lors un partenaire essentiel de la vie du PETR, notamment pour son expertise dans le cadre des travaux de rédaction ou révision du projet de territoire et des différents contrats. Il pourra également s'autosaisir des sujets qui lui paraissent importants pour proposer des actions au Conseil Syndical. Un rapport annuel de ses travaux sera présenté aux élus.

Pour mettre en place cet organe, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la composition finale du Conseil de Développement territorial du Pays de Verdun,
- confirmer la nomination des structures et personnes en gras dans la liste ci-dessus au Comité de Programmation du programme Leader 2023 - 2027,
- inviter les structures retenues, ou à défaut celles en liste d'attente, à s'engager dans la démarche en précisant le nom de la personne référente et de son suppléant,
- autoriser le Président à installer le nouvel organe et à coordonner leur action avec le Conseil Syndical."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la composition finale du Conseil de Développement territorial du Pays de Verdun telle que présentée ci-dessus,

CONFIRME la nomination des structures et personnes en gras dans la liste ci-dessus au Comité de Programmation du programme Leader 2023 - 2027,

INVITE les structures retenues, ou à défaut celles en liste d'attente, à s'engager dans la démarche en précisant le nom de la personne référente et de son suppléant,

AUTORISE le Président à installer le nouvel organe et à coordonner leur action avec le Conseil Syndical.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président

Julien DIDRY

